

ENSEIGNEMENT

Report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 visant à modifier les rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires est paru au Journal Officiel du 26 janvier 2013. Les objectifs de ce décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires visent à l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et la contribution à leur réussite par :

- la mise en place d'une semaine scolaire plus équilibrée,
- l'allègement de la journée d'enseignement.

Les modalités d'organisation proposées sont les suivantes :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves réparties sur 4 jours et demi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin,
- durée maximale de la journée d'enseignement fixée à 5h30 avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30,
- durée de la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30,
- instauration d'activités pédagogiques complémentaires dont peuvent bénéficier les élèves de façon hebdomadaire.

L'organisation de la semaine et de la journée scolaire de chaque école est arrêtée par le Directeur académique des services de l'éducation Nationale (DASEN), sur la base de propositions qui peuvent émaner soit du conseil d'école soit du Maire.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2013/2014. Toutefois par dérogation, le Maire peut avant le 31 mars 2013 demander au DASEN le report de l'application du décret à la rentrée scolaire 2014/2015 pour toutes les écoles de la Commune.

Les enjeux que représente la mise en œuvre de cette réforme pour la Ville nécessite une vaste concertation qui permettra de définir le cadre d'organisation des différents temps.

Afin de permettre le temps d'une concertation efficace, je vous propose donc de demander au DASEN le report de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

ENSEIGNEMENT

Report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Sandrine Bernard, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'éducation,

vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, paru au journal officiel le 26 janvier 2013,

considérant que la mise en place de cette réforme nécessite une concertation afin de définir le cadre organisationnel des différents temps,

considérant que le Maire peut demander le report de l'application du décret susvisé à la rentrée scolaire 2014 pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune,

vu le budget communal,

DELIBERE

(unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du report de l'application du décret du 24 janvier 2013 susvisé dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune à la rentrée scolaire 2014/2015.

ARTICLE 2 : AUTORISE en conséquence le Maire à demander au directeur académique des services de l'Education Nationale ce report et à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 MARS 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 13 MARS 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} MARS 2013